



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 30 JUIN 2017.

Ordre du jour :

- * Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal à l'élection sénatoriale du 24 Septembre 2017,
- * Demande de subvention (DETR) dans le cadre de la réhabilitation thermique de cinq logements communaux,
- * Demande de subvention (DETR) dans le cadre de la rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes,
- * Droit de préemption urbain simple pour la parcelle A712 à Sinzelles,
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 16

Absents : 8

Procuration : 4

Convocation : 20 Juin 2017

Le 30 Juin 2017 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Surrel Laurence, Trioulier Chantal, Messieurs Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pouchin Franck.

Absents : Mesdames Sanchez Evelyne, Sapet Aurélie, Messieurs Ajasse Jean-François (Procuration à Mr Chauchon Jean-François), Bonhomme René (Procuration à Mr Allemand Jean-Michel), Cellarier Daniel (Procuration à Mr Bacon Daniel), Charrière Max, Legrand Guillaume, Pascal Laurent (Procuration à Mr Lair Didier), .

Secrétaire de séance : Mr Allemand Jean-Michel.

1) Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal à l'élection sénatoriale du 24 Septembre 2017.

L'an deux mille dix sept, le trente juin à Vingt heures Trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293, et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BRUN Jean-Louis	GAILLARD Alain
BACON Daniel	LAIR Didier
CHAUCHON Jean-François	TRIOULIER CHANTAL
GAUTHIER LAURA	POUCHIN Franck
LEPORI Gilles	MARTIN Séverine
SURREL Laurence	ALLEMAND Jean-Michel

Absents : Cellarier Daniel Pouvoir à Bacon Daniel, Ajasse Jean-François donne pouvoir à Chauchon Jean-

François, Legrand Guillaume, Sapet Aurélie, Pacal Laurent pouvoir à Lair Didier, Bonhomme René pouvoir à Allemand Jean-Michel, Charrière Max, Sanchez Evelyne.

1. Mise en place du bureau électoral

M BRUN Jean-Louis, Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités) a ouvert la séance.

Mme SURREL Laurence a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Bacon Daniel, Gaillard Alain, Gauthier Laura et Lepori Gilles.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, , conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire deux délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Zéro _____ 2
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) Douze _____

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Zéro _____
 d. Nombre de votes blancs Zéro _____
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Douze _____
 f. Majorité absolue Sept _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaillard Alain	12	Douze
Brun Jean-Louis	12	Douze
.....

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M Gaillard Alain né(e) le 21 Septembre 1950 à Langogne

Adresse 30 Avenue de la Tour 48300 Naussac-Fontanes

a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Brun Jean-Louis né(e) le 03 Avril 1964 à Langogne

Adresse Chaussenilles 48300 Naussac-Fontanes a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégués après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro _____
 b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) Douze _____
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau Zéro _____
 d. Nombre de votes blancs Zéro _____
 e. Nombre de suffrages exprimés[b – c – d] Douze _____
 f. Majorité absolue ⁽⁴⁾ Sept _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bacon Daniel	12	Douze
Pouchin Franck	12	Douze
Martin Séverine	12	Douze

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M Bacon Daniel né(e) le 31 Décembre 1948 à Langogne Adresse Pomeyrols 48300 Naussac-Fontanes a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M Pouchin Franck né(e) le 05 Novembre 1968 à Saint Ouen Adresse 2 Rue de Réals 48300 Naussac-Fontanes a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Martin Séverine né(e) le 31 Janvier 1979 à Le Puy en Velay Adresse Faveyrolles 48300 Naussac-Fontanes a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 143). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 Juin 2017, à vingt heures, huit minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

2) Demande de subvention (DETR) dans le cadre de la réhabilitation thermique de cinq logements communaux.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs de la réhabilitation thermique de cinq logements communaux (Naussac : Avenue de la Tour N°63 rez de chaussée et 1° étage, 24 Rue des Sorbiers, logement communal Ouest et EST à Fontanes). Il précise que l'ensemble de l'étude et des devis estimatifs ont été réalisés par l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère par le biais d'un conseil en Orientation énergétique.

Réhabilitation thermique de cinq logements communaux (Naussac : Avenue de la Tour N°63 rez de chaussée et 1° étage, 24 Rue des Sorbiers, logement communal Ouest et EST à Fontanes): 46 750 € HT, TVA : 9 350 €, TTC : 56 100 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions,

- Émet un avis favorable pour la réalisation de la réhabilitation thermique de cinq logements communaux (Naussac : Avenue de la Tour N°63 rez de chaussée et 1° étage, 24 Rue des Sorbiers, logement communal Ouest et EST à Fontanes).

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 18700 € correspondant à 40% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

- 28 050 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) Demande de subvention (DETR) dans le cadre de la rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis estimatifs du plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes. Il précise que l'ensemble de l'étude et des devis estimatifs ont été réalisés par l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère par le biais d'un conseil en Orientation énergétique.

Plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes : 49 500 € HT, TVA : 9 900 €, TTC : 59 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions,

- Émet un avis favorable pour la réalisation du plan de rénovation thermique des salles polyvalentes de Naussac et Fontanes, de la mairie annexe de Fontanes et de la mairie de Naussac-Fontanes.

- Décide de l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement

- Pour le financement de ce projet, décide de demander :

* L'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 24 750 € correspondant à 50% du montant hors taxes des travaux.

* Pour le complément de la dépense :

- 24 750 € en fonds propres.

*Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

4) Droit de préemption urbain simple pour la parcelle A712 à Sinzelles.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant la parcelle A 727 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016.

la parcelle A 727 d'une superficie de 73 ares 48 centiares en propriété de Mr et Mme Théron Georges et Michèle (5 place Galtier 48300 Langogne) , fait l'objet d'une proposition de vente avec Mme Pougnet Patricia et Mr Gardes Jérôme (Chausseilles 48300 Naussac-Fontanes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- **Renonce** au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,

- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Vasse Odilon, 2 Bis quai du Langouyrou, 48300 Langogne.

5) Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci- après ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Naussac-Fontanes de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 22 Décembre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce syndicat.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et après avoir délibéré par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstentions,

- Approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- Approuve les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité ;
- Décide d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique,
- Délègue la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Désigne Mr BRUN Jean-Louis comme délégué titulaire et Mr Gaillard Alain comme délégué suppléant.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 01 Juillet 2017

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 01 Juillet 2017

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**

